



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

FASILD

Question écrite n° 100073

Texte de la question

Mme Conchita Lacuey attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité sur la disparition du fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (FASILD) introduite dans la loi relative à l'égalité des chances. Son titre II instaure une Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ANCSEC) qui se substituera notamment au FASILD. Or, le FASILD, établissement public créé en 1958, a obligation depuis 2003 de financer la totalité des prestations liées au contrat d'accueil et d'intégration (CAI). Faute de moyens financiers supplémentaires accordés cette année, 80 % de son budget d'intervention sera affecté au financement de la politique d'accueil des nouveaux migrants, limitant ainsi les autres domaines d'intervention jusqu'alors assurés (logement, emploi, formation professionnelle, etc.). Compte tenu des conséquences de la réorganisation du FASILD, elle lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que les missions actuelles, notamment la prise en charge des formations hors CAI, puissent se poursuivre pour ce public, tout au long du premier semestre 2007.

Texte de la réponse

En 2005, l'augmentation de la subvention au Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (FASILD) prévue en loi de finances initiale était destinée au développement des prestations de bilan et de formations, notamment linguistiques, liées à la mise en place du contrat d'accueil et d'intégration. L'établissement a bénéficié à ce titre d'une augmentation de subvention de 17 MEUR. En outre, afin de conforter ses autres actions, il lui a été alloué 8 MEUR supplémentaires en loi de finances rectificative pour 2005. Les dotations inscrites en loi de finances pour 2006 ont à nouveau prévu une augmentation de 6 M sur la sous-action FASILD du programme « Accueil des étrangers et intégration » pour finaliser la généralisation du contrat d'accueil et d'intégration. L'établissement a donc bien fait l'objet de dotations supplémentaires afin que la généralisation du contrat d'accueil et d'intégration ne se fasse pas au détriment des autres actions qu'il mène (l'augmentation de 11 % de la subvention allouée au FASILD en 2005 par rapport à 2004 a été confirmée en 2006 par une progression du budget de 7,6 % par rapport à l'année précédente). La loi pour l'égalité des chances du 31 mars 2006 prévoit explicitement que l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ANCSEC) met en oeuvre, sur le territoire national, des actions visant à l'intégration des populations immigrées et issues de l'immigration résidant en France et concourt à la lutte contre les discriminations, ce qui perpétue les missions du FASILD, à l'exception des actions de participation à l'accueil des populations immigrées dans le cadre du CAI qui sont transférées à l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM). Ainsi, la subvention de l'État versée en 2007 à l'ANCSEC, pour sa mission d'intégration et de lutte contre les discriminations s'élève à 115 M, ce qui correspond à la subvention 2006 minorée du transfert du financement des prestations du CAI. Il n'y a donc pas lieu de craindre que les missions actuelles du FASILD ne puissent pas continuer d'être menées par l'ANCSEC particulièrement pour les formations non liées au contrat d'accueil et d'intégration.

Données clés

Auteur : [Mme Conchita Lacuey](#)

Circonscription : Gironde (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100073

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : cohésion sociale et parité

Ministère attributaire : cohésion sociale et parité

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 31 octobre 2006

Question publiée le : 18 juillet 2006, page 7423

Réponse publiée le : 7 novembre 2006, page 11582